



Département de la Gironde
Canton de Créon

COMMUNE DE

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 033-263307100-20260416-D01_16_04_2026-DE



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Séance du 16 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de POMPIGNAC, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Céline Deligny-Estouvert, Président.

PRESENTS : 8

Céline DELIGNY-ESTOVERT- Françoise JUGE – Laurette CARRASCO – Cathy DUBOURG – Michel HERCENT – Marie KERGREIS - Marc ANGLA - Michel COUSSEAU – Cathy DURUT - Beatrice LANNOY- Marion LORA

ABSENTES AYANT DONNE POUVOIR : 0

ABSENTS EXCUSES : 3

SECRETARE DE SEANCE : Françoise JUGE

Objet de la délibération

**Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025
n° 01/ 16-04-2026**

Madame la Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 25 mars 2025 tel qu'annexé.

Pour : 7 voix
Contre : 0
Abstention : 1

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité et transmis en préfecture.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La Présidente,



Céline Deligny-Estover